



COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU ROANNAIS

14 janvier 2026

Séance Publique

63 rue Jean Jaurès
Salle du Conseil de Roannais Agglomération

PROCÈS-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le six janvier 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Dominique MAYERE, Éric PEYRON, Jacques TRONCY.

Etaient absents :

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Michel CHAUX		
Romain COQUARD		
Jean-François DAUVERGNE	Jean-Paul CAPITAN	
Marc LAPALLUS		
Muriel MARCELLIN		
Lucien MURZI		
Philippe PERRON		Jean-Luc MARDEUIL
Jean-Claude RAYMOND	Dominique MAYERE	
Sophie ROTKOPF		

Les participants sont accueillis par M. DAVAL, Président.

Il procède à l'appel et énonce les pouvoirs. Le Président propose la candidature de Jérémie LACROIX pour occuper les fonctions de secrétaire de séance, qui accepte. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. DAVAL rappelle ensuite les points à l'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du 03/12/2025 ;
2. Compte rendu des pouvoirs délégués du président ;
3. Rapport d'orientation budgétaire 2026
4. Rapport d'activité 2025
5. Informations et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 décembre 2025

Ce procès-verbal a été transmis aux membres du comité syndical avec la convocation afin qu'ils puissent en prendre connaissance au préalable. Celui-ci n'appelle aucune observation particulière.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : Hervé DAVAL

Comme prévu par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAVAL fait état auprès de l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée. Il rappelle que l'ensemble des décisions ont fait l'objet d'un examen préalable avec les membres du Bureau syndical.

Ainsi, depuis le dernier comité syndical, la décision ci-dessous a été prise :

DP 2025-12 du 10/12/2025 : Avis sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VEZELIN-SUR-LOIRE.

Le Président a décidé de formuler un avis favorable considérant que :

- La commune a apporté au projet de PLU des ajustements significatifs depuis le 1er arrêt de projet, prenant en compte les réserves formulées par le Syndicat mixte, notamment en matière de réhabilitation des logements vacants, de densification des bourgs, de maîtrise de la consommation foncière et d'encadrement des changements de destination ;
- Le projet de PLU intègre une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) afin de limiter l'artificialisation des sols et de préserver les ressources territoriales ;
- Cette demande concerne l'ouverture à l'urbanisation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) et de 3 zones à urbaniser au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme et en dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT opposable.

DP 2025-13 du 19/12/2025 : Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PARIGNY.

Le Président a décidé de formuler un avis favorable considérant que :

- La modification vise au changement de zonage de 3 parcelles constructibles en parcelles non constructibles ;
- Elle s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du centre bourg et répond à la nécessité d'adapter les équipements publics (école, cimetière, stationnement) ;
- Ce reclassement des secteurs constructibles (Uc et 1AUh) en zone naturelle/de loisirs (NI) réduit les possibilités de construction tout en assurant la préservation du cadre paysager et patrimonial ;

Vu le rapport présenté, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Prend acte du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président.

3. Rapport d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 ;

Considérant que, dans les syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, doit avoir lieu un débat sur les orientations budgétaires envisagées ;

Considérant que ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat en comité syndical dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Vu le rapport présenté, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Prendre acte du rapport d'orientation budgétaire ci-dessous.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

I. *Présentation générale*

Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions des chapitres I et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er janvier 2022, son périmètre regroupe cinq établissements publics de coopération intercommunale : Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Chargé de la planification stratégique sur son périmètre, le syndicat a pour compétence l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais, ainsi que le suivi et l'évaluation des SCoT du bassin de vie du Sornin et du Roannais opposables sur le territoire.

À l'issue de l'évaluation menée en 2023 sur ces documents, il a été décidé de maintenir les SCoT existants en vigueur, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau SCoT couvrant l'ensemble du périmètre territorial.

La procédure d'élaboration du nouveau SCoT a été lancée dès 2023 par la réalisation d'un diagnostic territorial partagé. Celui-ci a été construit lors de séminaires réunissant élus et techniciens afin de définir un socle commun de connaissances et d'enjeux pour le territoire.

L'année 2024 a marqué l'entrée dans une phase intensive d'études et de prospective. Ces travaux ont permis de définir les grandes orientations stratégiques du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), document structurant du projet politique du SCoT, et d'identifier les priorités et enjeux majeurs du territoire à l'horizon 2050. Cette phase a abouti à un premier débat sur les orientations stratégiques en fin d'année 2024.

En 2025, le SCoT du Roannais est entré dans une phase opérationnelle de production des documents. Les travaux menés ont porté sur :

- La finalisation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), dont le second débat s'est tenu en décembre 2025 ;
- La poursuite de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- L'engagement des travaux du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- La concertation renforcée avec les habitants et acteurs du territoire, matérialisée par l'organisation de trois réunions publiques participatives.

Le syndicat ne dispose pas de personnel propre. Son fonctionnement est assuré par le biais d'une convention de mutualisation conclue en 2022 avec Roannais Agglomération. Cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2025, sera renouvelée pour une durée de 3 ans, dans des conditions identiques.

II. Les orientations du budget 2026

En 2026, le syndicat mixte poursuivra l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais, avec pour objectif l'arrêt du projet au début de 2027. Cette étape s'inscrit dans la continuité des travaux menés depuis 2023 et oriente les priorités budgétaires de l'année.

Le partenariat avec l'agence d'urbanisme EPURES se poursuivra, avec comme principaux objectifs la finalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), l'élaboration d'un programme d'actions et un travail avec le nouvel exécutif pour assurer la continuité politique du projet.

L'évaluation environnementale, menée avec le bureau d'études MTDA, restera une priorité afin de garantir que les choix d'aménagement respectent les milieux naturels, favorisent la biodiversité et anticipent les impacts sur le climat et la qualité de vie des habitants.

La sécurisation juridique des documents du SCoT entrera dans une phase active, avec l'appui d'un cabinet d'avocats, pour prévenir toute contestation et garantir la mise en œuvre effective des orientations définies.

Le syndicat prévoit également un accompagnement et une formation des élus, comprenant la prise en main du SCoT par les nouveaux élus, un séminaire de sensibilisation et des documents d'information pour faciliter la compréhension des enjeux territoriaux.

La communication et l'information du public se poursuivront via le site internet du SCoT et l'organisation d'une réunion publique de présentation du projet.

Parallèlement, le syndicat continuera à suivre les SCoT en vigueur, à participer aux démarches partenariales supra-territoriales et à animer l'ensemble des actions et l'administration générale, en s'appuyant sur l'ingénierie mutualisée des services de Roannais Agglomération.

A. Fonctionnement

Les dépenses

Une augmentation des dépenses de fonctionnement d'environ 3% est envisagée en 2026. Cette tendance s'explique par le renforcement des moyens consacrés à la sécurisation juridique de la procédure du SCoT, à la poursuite des démarches participatives, et à la continuité de la mutualisation avec la communauté d'agglomération.

Les principales évolutions concernent les postes suivants :

- Alimentation : des crédits sont prévus afin de permettre, notamment, l'organisation logistique du séminaire des élus destinés à l'appropriation des enjeux du SCoT (1 000 €) ;

- *Frais d'actes et contentieux : une enveloppe de 30 000 € est prévue pour la gestion d'éventuels contentieux et le lancement de la mission de prestation juridique, pour la relecture juridique du SCoT notamment ;*
- *Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers : un montant de 25 000 € est inscrit en compléments des frais d'actes et contentieux, si nécessaire ;*
- *Subvention à l'agence d'urbanisme : cette subvention devrait évoluer de 2 800 € à 4 500 € environ. Ce montant permettra de contribuer à la démarche Interscot de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Étienne et de bénéficier du socle partenarial pour les réflexions stratégiques. Par ailleurs, une nouvelle mission devrait être conduite par Epures sur le foncier économique.*
- *Convention de mise à disposition de service par Roannais Agglomération au Syndicat : La poursuite de l'ingénierie mutualisée est prévue avec le renouvellement de la convention. Une légère augmentation est anticipée en 2026, de 138 000 € à 140 000 €, en lien avec l'évolution naturelle des charges de personnel ;*
- *Virement à la section d'investissement : celui-ci progresse légèrement, passant de 48 000 € à 50 000 €, afin de poursuivre l'autofinancement des dépenses d'investissement.*

Les dépenses courantes de fonctionnement (fournitures, assurances, frais de colloques et séminaires, autres services extérieurs, frais de déplacement des élus etc.), ainsi que les cotisations versées à l'agence d'urbanisme epures et à la fédération nationale des SCoT, restent globalement stables.

A l'inverse, une diminution des dotations aux amortissements est constatée compte tenu de la fin progressive des amortissements des précédentes études. Cette tendance devrait se poursuivre jusqu'à l'approbation du SCoT.

Les recettes

La principale ressource du Syndicat est constituée des participations des membres du syndicat mixte, sous forme d'une cotisation calculée au prorata de la population.

*Conformément aux exercices 2024 et 2025, **le montant de la cotisation restera fixé à 1,70 € par habitant**, un niveau permettant d'assurer le financement des études en cours et l'administration du syndicat. La recette attendue sera de 255 700 € environ.*

Pour mémoire, le programme de travail lié à l'élaboration du SCoT avait bénéficié d'une dotation générale de décentralisation (DGD) en 2023 et 2024. Une nouvelle demande a été formulée pour l'année 2025. Cependant, compte tenu du contexte budgétaire national particulièrement contraint, aucune dotation n'a été attribuée en 2025.

B. Investissement

Les dépenses

Elles seront constituées :

- *Des restes à réaliser relatifs à des engagements de 2025 pour :*
 - *L'étude relative à l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) fu Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais pour un montant de **9 762 €**, qui comprend notamment la dernière phase d'accompagnement jusqu'à l'approbation.*
 - *L'Évaluation environnementale pour un montant de **47 880 €** ;*
 - *La mission de concertation pour un montant de **4 512 €** pour le solde de la tranche ferme du marché :*
- *Du montant prévu dans le cadre du programme partenarial 2026 avec l'agence d'urbanisme de Saint-Étienne EPURES pour la poursuite de l'accompagnement dans l'élaboration du SCoT, soit environ **96 000 €**.*
- *D'un montant d'environ **15 000 €** pour la phase 2 de la mission de concertation (séminaire des élus, réunion publique) ;*
- *De crédits supplémentaires à hauteur d'environ **26 000 €**, destinés à couvrir d'éventuels besoins supplémentaires en matière d'études.*

Il est d'ores et déjà constaté, pour l'année 2026, une diminution du rythme des dépenses d'investissement

Les recettes

Les recettes d'investissement proviendront principalement des résultats des exercices antérieurs, du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA, et de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

C. Gestion de la dette

Le syndicat n'a ni emprunt ni dette.

III. Perspectives financières et budgétaires

Les études du SCoT devraient être finalisées en 2027, avec un arrêt du projet au premier trimestre. Le rythme des investissements diminuera, mais des frais liés à l'enquête publique et aux honoraires de la commission d'enquête pourraient impacter la section de fonctionnement.

Les dépenses d'amortissement des études débuteront à compter de l'approbation du document final et viendront augmenter les dépenses de fonctionnement à partir de 2028.

À l'issue de cette phase, et en fonction des orientations retenues par les prochains élus, une réévaluation à la baisse de la cotisation des membres du syndicat pourrait être envisagée à partir de 2028.

4. Rapport d'activité 2025

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Considérant l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établisse un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque membre, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales sont transposables aux syndicats mixtes fermés.

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence définie dans les statuts : « élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais ».

Ce rapport sera transmis aux EPCI membres et mise en ligne sur le site internet www.scotduroannais.fr.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2025

5. Informations et questions diverses

L'année 2026 sera consacrée à la consolidation et à la finalisation du SCoT, avec un accent particulier sur la concertation, l'appropriation par les nouveaux élus et la justification des choix stratégiques.

Une consultation des communes menée fin 2025 sur deux volets majeurs fera l'objet d'arbitrage lors du prochain bureau syndical :

- Les limites intangibles à l'urbanisation, concernant 19 communes, intégrant les retours de la CA 42 ainsi que les observations spécifiques de Villerest et de Roanne ;
- L'urbanisme commercial, également sur 19 communes, avec des demandes d'amendement portées par Riorges, Le Coteau, Mably et Renaison.

Le programme partenarial Epures permettra d'actualiser le diagnostic territorial, notamment à travers le suivi de la consommation d'espace (MOS 2026) et de l'artificialisation des sols (OCSGE 2026). Ces éléments alimenteront la définition de la trajectoire ZAN et l'élaboration du programme d'actions associé. Plusieurs temps politiques et techniques structureront l'année, avec la présentation du SCoT en comité syndical le 25 février, l'organisation du troisième débat sur le PAS, ainsi que l'initialisation de la finalisation des pièces de justification des choix. Un accompagnement spécifique sera proposé pour faciliter la prise en main du dossier par les nouveaux élus.

Le volet commercial sera présenté à travers le séminaire "Commerce de demain" dans le cadre de la DAACL, animé par Lestoux, et dédié à l'appropriation des enjeux commerciaux par les nouveaux élus.

Enfin, la concertation restera au cœur de la démarche, avec l'organisation d'un séminaire élus et d'une ou plusieurs réunions publiques à définir avec les élus en fonction des arbitrages budgétaires.

En interne, les services poursuivront l'appropriation et la réécriture du DOO et du DAACL, accompagnées de la production d'un kit de communication pour assurer une diffusion pédagogique du projet aux nouveaux élus qui auront la charge de finaliser les études du SCoT.

Prochaine séance du comité syndical : 25 février 2026 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance publique à 19h20.

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Jérémie LACROIX